

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2010

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 32 à 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

le présent amendement vise à maintenir le tarif particulier applicable au carburant B100 dans le tableau du second alinéa de l'article L. 312-79 du Code des impositions sur les biens et services.